

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 5 avril 2022

Présents : M. Frank Conrad, bourgmestre,
MM. Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins

Absent(s) : M. Joske Vosman, échevin

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Règlement de circulation temporaire / Travaux d'une fouille à Brouch

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008, approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008

Vu la demande introduite par le service des eaux de la Commune en date du 1.04.22

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation avec un rétrécissement de la voirie afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux d'une fouille pour la réalisation d'une visite caméra de la conduite d'eau potable devant l'adresse 83B, route d'Arlon (N8) à Brouch

décide unanimement

- Art. 1.- Du mardi 5 avril 2022 au jeudi 7 avril 2022, il y aura un rétrécissement de la voirie devant l'adresse 83B, route d'Arlon (N8) à Brouch.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 5 avril 2022

Le Bourgmestre,
Frank Conrad

Le Secrétaire communal f.f.,
Jean Sadler

